

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le 24 du mois d'août à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme
Date de convocation : 18/08/2026

PRESENTS : Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, BAGOT CHIARAVALLI Laura, MUGNIER Christophe, YATTOCHANE Halima (arrivée 19h55), COMETTINI Ramon, JANIN Josette, MAIRE Frédéric, MAIRE Céline, MEIER Marie-José, LAVY Véronique, DESDOUETS Solange, DEJONGHE Nathalie, LAURENT Yannick, ABDUL ALIM Jaleele, COLLY Alexandre, TROTTET Loris, MOICHON Marine, CHARMOT Anthony, GIRAULT Jean-Michel, JACQUIER Olivier, SALABERT Oriane PAGEAUX ARBAULT Quentin

ABSENTS EXCUSES : SCHILLER Patrick a donné procuration à JANIN Josette, CAUSARD-SESTAC Jocelyne a donné procuration à BAGOT CHIARAVALLI Laura, BRUNIER Michael, MOICHON Nathalie, PEREIRA Sylvie a donné procuration à PAGEAUX ARBAULT Quentin, ALLOUCH Yasser

SECRETAIRE : Ramon COMETTINI

D2026_082404

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps non complet annualisé 7/35 ièmes

Rapporteur : Laura BAGOT CHIARAVALLI

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- le Budget principal de la collectivité ;
- Le Tableau des emplois ;

Considérant :

- que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, au titre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois, afin de renforcer temporairement le service Éducation sur le temps méridien de cantine scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- De modifier le tableau des emplois afin de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 7 /35 ièmes pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2026, au titre d'un accroissement temporaire d'activité.
- De fixer la rémunération sur l'échelle relative au grade d'adjoint d'animation territorial.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jérôme HASSAN



Le secrétaire,

Ramon COMETTINI